



## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

publié le 07-12-23

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 6 décembre 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Cécile BONNEAU à M. André MOURGUES  
M. Patrice THOMAS à Mme Christelle BURRIAT, Mme Géraldine CAMPENS à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Marion NEFF à M. Anthony BICCHIERAI, M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL, M. Philippe GALIZZA à M. Didier ZIKA.

Absent : M. Bruno CHAIX

**DELIBERATION N° 2023-12-23**

Nomenclature ACTES 4.1

### **MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES**

#### **Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la saisie du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer l'organisation de la collectivité,

#### **Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la nouvelle organisation des services à compter du 1er janvier 2024

**ADOPTÉ** le nouvel organigramme à compter du 1er janvier 2024 présenté en annexe



Le Maire,  
Maxime MARCHAND



**VOTE :**

Pour : 23

Contre :

Abstention : 5 (, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, M. Etienne HERPIN)

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

### **DELIBERATION N° 2023-12-23**

**Objet : Modification de l'organigramme des services**

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune s'est engagée depuis près de trois ans à une structuration des services considérant notamment la nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes, compte-tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent actuellement.

De plus, la volonté de la commune est d'appréhender de manière plus transversale les politiques publiques et du désengagement de l'Etat qui conditionnent son action au niveau local, au regard du contexte réglementaire (lois, décrets, réglementation...) en constante évolution.

C'est pourquoi, la volonté de la commune a été de restructurer ses services au sein de nouveaux pôles de compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration dans le but d'apporter un service plus efficient aux administrés.

Après la réunion du comité social territorial en date du 28 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter l'évolution de l'organisation de la collectivité.

